



Detect Réseaux

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902734-20230707-VILLE_2023DC120-AU

VILLE DE CORBAS
Hôtel de ville Place Charles Jocteur
69960 CORBAS

Devis D69-202306000123

Objet	Complex Sportif Taillis Terrain d'entrainement - Corbas 69	Initiateur du devis	BASSET Yohann
Client	VILLE DE CORBAS	Date d'émission	22/06/2023
Affaire	Complex Sportif Taillis Terrain d'entrainement - Corbas 69	Date de validité	22/07/2023
Adresse	Complex Sportif Taillis Terrain d'entrainement 69 - Corbas	Surface estimée	5200 m ²

Nature des réseaux

Divers

DETECT RESEAUX 69
2 Rue Roger Planchon - 69200 VENISSIEUX
Tél : 04 81 91 93 72
SIRET 514 812 742 00021 - TVA INTRA : FR67 514 812 742
SAS au capital 10 000 €

Detect Reseaux 69 - 2 rue Roger Planchon 69200 VENISSIEUX · Tél. : 0481919370
Responsable de secteur : Felipe GUTIERREZ · Mobile : 0624744663 · Email : fgutierrez@detect-reseaux.fr

Detect Reseaux 69 · SIRET 51481274200021 · NAF 4312A · N° TVA Intra FR67514812742 · Capital de 10000 €

Prestataire
localisation réseaux

Géoréférencement
& détection
BUREAU VERITAS
Certification





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 069-216902734-20230707-VILLE_2023DC120-AU



Detect Réseaux

Dénomination	Unité	Qté	Prix Unit. HT	Montant HT
1.a - Amené et repli du personnel et du matériel Géoradar GSSI 300 / 800 Déecteur électromagnétique VLoc 3 Pro Aiguilles traçantes 150.00 m	Forfait	1.00	150,00 €	150,00 €
2 - Détection de réseaux enterrés Détection et localisation des réseaux enterrés par des techniques non intrusives en classe de précision A (x, y, z) y compris marquage au sol normalisé NF P 98-332	Mètre carré	5200.00	0,30 €	1 560,00 €
3 - Géo référencement de réseaux Levé topographique des réseaux détectés avec une station totale robotisée et/ou un GPS Mise à jour du plan topographique en classe A. Livrable : Plans au format PDF ou dwg Système de référence : RGF 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie	Mètre carré	5200.00	0,10 €	520,00 €
4 - Rapport de détection Mise en évidence des points particuliers Reportage photographique	Forfait	1.00	90,00 €	90,00 €

Montant HT	2 320,00 €
TVA (20%)	464,00 €
Montant total TTC	2 784,00 €

Signature précédée de la mention « Lu et accepté » + date

DETECT RESEAUX 69
2 Rue Roger Planchon - 69200 VÉNISSIEUX
Tél : 04 81 91 93 72
SIRET 514 812 742 00021 TVA INTRA : FR67 514 812 742
SAS au capital 10 000 €



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902734-20230707-VILLE_2023DC120-AU



OFFRE TECHNIQUE



Detect Réseaux

Detect Réseaux,
acteur national,
identifie et localise les réseaux
enterrés de toutes natures.

Detect Réseaux 69

2 rue Roger Planchon
69200 VENISSIEUX

VILLE DE CORBAS

DETECT RESEAUX 69
2 Rue Roger Planchon - 69200 VENISSIEUX
Tél : 04 81 91 93 72
SIRET 514 6 742 00021 - TVA INTRA : FR67 514 812 742
SAS au capital 10 000 €

AIPR

(Autorisation
d'intervention à
Proximité des Réseaux)



ÉLECTRIQUE
(H2V/B2V, BC/BR,
B2T, HE mesure)



GAZ
(GRDF Z724, N1/N2,
Passeport SHELL, ATEX)

ENEDIS

(ADNT 3001/3002,
PGOC)



Detect Réseaux

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

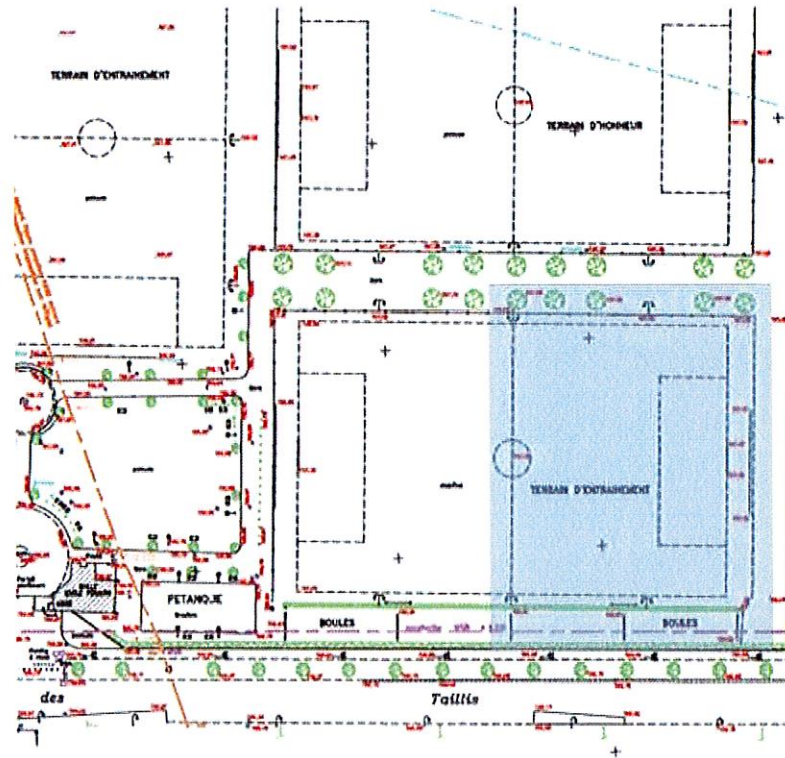
Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 069-216902734-20230707-VILLE_2023DC120-AU



Emprise du chantier





MATÉRIEL UTILISÉ

Cet appareil est un géo radar qui permet de radiographier le sous-sol, il envoie des ondes qui réfléchissent et permettent d'identifier la nature du sol mais également de détecter tout type d'irrégularités (réseaux, cuves...)

Lorsque l'opérateur se déplace en quadrillant le terrain, il peut visualiser en direct le sous-sol (x, y, z) à l'aide d'un écran installé sur le radar, ce qui lui permet de tracer au sol les réseaux présents et de marquer la profondeur correspondante.

Il existe deux méthodes d'utilisation avec ce type de matériel, soit la localisation passive qui permet de détecter des réseaux directement sous tension grâce aux signaux électromagnétiques à l'aide d'un récepteur ; ou soit la localisation active qui elle nécessite l'utilisation d'un émetteur afin d'appliquer une fréquence très précise à un tuyau ou un câble, suivie de l'utilisation d'un récepteur réglé de manière à trouver le signal émis par cette fréquence.

Les profondeurs obtenues par ces 2 méthodes ont une tolérance de précision qui est d'environ est +/- 10 cm en planimétrie et 10 % en altimétrie

Géoréférencement

En fonction de l'environnement, le géomètre adapte sa méthodologie et choisi la technique la plus pertinente possible, ce dernier dispose de deux solutions :

- Le levé au GPS en RTK
- Le levé avec station totale (et/ou levé combiné)

Le levé au GPS en temps réel nous permet d'effectuer des relevés centimétriques. L'incertitude maximale de la mesure est de 10 cm en planimétrie et de 11 cm en altimétrie.

En recourant à la méthode RTK (Real Time Kinematic, ou Cinématique Temps Réel), les coordonnées sont déterminées dans les trois dimensions. L'objectif étant de positionner le levé dans l'espace en arrêtant les coordonnées lors des calculs du cheminement polygonal.

Le levé à la station totale est privilégié dans le cas où l'environnement ne permettra pas la réception GPS (présence d'arbres, bâtiments, mauvaise configuration des satellites...). Cet appareil permet un stockage important de données sur des contrôleurs de terrain ou carnets électroniques. Celui-ci peut être combiné avec le GPS afin de garder la meilleure précision tout en faisant le relevé géoréférencé.



Radar GSSI avec antenne 300/800 MHz



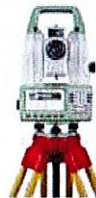
Détecteur électromagnétique VLOC PRO 3

En recourant à la méthode RTK (Real Time Kinematic, ou Cinématique Temps Réel), les coordonnées sont déterminées dans les trois dimensions. L'objectif étant de positionner le levé dans l'espace en arrêtant les coordonnées lors des calculs du cheminement polygonal.

Le levé à la station totale est privilégié dans le cas où l'environnement ne permettra pas la réception GPS (présence d'arbres, bâtiments, mauvaise configuration des satellites...). Cet appareil permet un stockage important de données sur des contrôleurs de terrain ou carnets électroniques. Celui-ci peut être combiné avec le GPS afin de garder la meilleure précision tout en faisant le relevé géoréférencé.



GPS



Station totale



MODE OPÉRATOIRE

- Mise en place la signalisation (Panneaux, barrières)
- Prise de connaissance du dossier d'intervention (Emprise, Consignes)
- Repérage des différentes émergences / affleurants par rapport aux plans.
- Ouverture des affleurants (identification, profondeur, diamètre)
- Lecture et Analyse des DICT (Récépissés des concessionnaires)
- Détection des réseaux conducteurs à l'aide du détecteur électro magnétique

La première étape lorsque l'on démarre la prestation est de commencer par localiser les réseaux conducteurs, le premier opérateur commence par détecter les réseaux électriques tout en contrôlant les plans des concessionnaires tandis que le deuxième s'occupe des réseaux de télécommunications ou autres (Eclairage public, RT...)

C'est lors de cette phase que les opérateurs vont procéder au marquage piquetage des réseaux. Le marquage au sol des réseaux doit être réalisé dans le respect de la norme NFS70-003-1, selon un code couleur bien déterminé, chaque réseau doit être identifié par sa couleur (Ex : Gaz = jaune)

- Détection des réseaux non conducteurs à l'aide du géo radar

Les opérateurs procèdent ensuite à la détection par géo radar, pour cela ils effectuent un balayage par passes longitudinales et transversales afin de compléter la détection.

Lorsque l'opérateur effectue une passe transversale, il l'effectue sur toute la largeur de l'emprise, cela lui permet de visualiser à la fois les réseaux détectés en amont par la détection électromagnétique et d'en effectuer un contrôle par la même occasion mais aussi les réseaux non conducteurs de nature polyéthylène (Gaz, AEP...) ou en amiante ciment (Assainissement).

C'est grâce à cette technique qu'il va pouvoir compléter la détection et effectuer le marquage piquetage des réseaux manquants.

La plupart du temps le radar sert à compléter la détection des réseaux d'eau potable et de gaz, mais également à renseigner la profondeur des réseaux détectés de manière passive avec le détecteur électromagnétique (HTA)

Cet outil permet également de localiser des réseaux inconnus ou abandonnés.

- Géo référencement (si précisé dans devis)

L'opérateur ayant terminé son intervention prend contact avec son chargé d'opérations pour signaler la fin de sa prestation qui déclenchera par la suite l'intervention du géomètre afin de procéder au relevé topographique du marquage pour ensuite mettre à jour le fond de plan (dwg) du client des réseaux détectés.

- Livraison des données

Le responsable livre ensuite le dossier de fin d'intervention comprenant :

- Le rapport d'exécution de l'intervention / Procès verbal de marquage piquetage
- Le dossier de plan de géo-référencement (PDF+DWG) (si précisé dans devis)



RAPPELS SUR LA RÉGLEMENTATION

- Codes couleurs normalisés :

Le marquage-piquetage doit être réalisé conformément au code couleur établi dans la norme NF S 70-003.

Si la zone d'emprise comprend plusieurs ouvrages très rapprochés les uns des autres, elle doit être matérialisée par un marquage de couleur rose.

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Electricité BT, HTA ou HTB, éclairage; Feux tricolores et Signalisation routière		rouge
Gaz combustible (transport ou distribution) et Hydrocarbures		jaune
Produits chimiques		orange
Eau potable		bleu
Assainissement et Pluvial		marron
Chauffage et Climatisation		violet
Télécommunications; Feux tricolores et Signalisation routière TBT		vert
Zone de travaux		blanc
Zone d'emprise multi-réseaux		rose

- Classes de précision

Il existe 3 classes de précision : A, B et C

Classe	Précision
A	0.40m (ouvrage rigide) 0.50m (ouvrage flexible)
B	Supérieure à la classe A et Inférieure ou égale à 1,50 m ou 1 m pour les branchements d'ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité
C	Supérieur à 1,50m





Detect Réseaux

Quantité de mesures :

Les prestations de détection et de géolocalisation sont conformes à la norme AFNOR NF PR S70-003. En particulier :

Dans le cas d'un ouvrage rectiligne, la distance entre 2 points de mesures sera au maximum recommandée à 15m

Cette distance pourra être diminuée en cas de courbes et selon la technique employée de sorte à garantir la localisation du tronçon concerné dans la classe de précision A

Tous les points singuliers de type branchements, coudes et autres changements de direction ou de dénivelé devront être relevés.

Documents de références :

La société DETECT RESEAUX intègre dans sa méthodologie de travail le contenu des documents suivant afin de répondre conformément à la législation en vigueur (règles de l'art, sécurité des personnes et des biens...) :

- Le Décret 2011-1421 du 5 octobre 2011 (entrée en vigueur le 1er juillet 2012) relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport et de distribution,
- Arrêté du 15-02-2012 d'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement. Il vise à la réduction des endommagements de réseaux lors des travaux effectués dans leur voisinage et la prévention de leurs conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement, la continuité des services aux usagers de ces réseaux,
- Arrêté modificatif du 19 février 2013 NOR DEVP1238562A encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection de réseaux, et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « www.reseau-et-canalisation.gouv.fr »,
- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement (chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement), catégories de réseaux sensibles, DT-DICT, piquetage, récolements..., Arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte,
- Norme d'application AFNOR PR NF S70-003-1 Prévention des dommages et de leurs conséquences,
- Norme AFNOR PR NF S70-003-2 Détection des réseaux enterrés,
- Norme AFNOR PR NF S70-003-3 Géoréférencement des réseaux enterrés,
- Norme AFNOR PR NF S70-003-4 à venir,
- Guide Technique.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 069-216902734-20230707-VILLE_2023DC120-AU

S²LOW





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

NOTE D'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE VIS-À-VIS DU DONNEUR D'ORDRE

ARTICLE 1 – NATURE ET PRINCIPE DES ACTIVITES

Délect-Réseaux a pour rôle la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, de constats, diagnostics et informations ayant pour objectif général de contribuer à la prévention des risques liés aux travaux sur lesquels porte son intervention. Délect-Réseaux s'engage à respecter la norme NF-S70-003 et son guide technique.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations de Délect-Réseaux sont définies dans les contrats, accord ou autres conventions dont les présentes conditions générales sont réputées faire partie intégrante. Toute modification, quant à la nature ou à l'étendue des dites prestations, fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 - MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

3.1 Délect-Réseaux conduit ses interventions et effectue ses prestations par référence aux usages de sa profession, et en vertu :

- des instructions particulières de son cocontractant et, à défaut ;
- des termes du formulaire de demande d'intervention ;
- des normes, règles ou référentiels professionnels ou définis contractuellement.

3.2 Sauf stipulation contraire, Délect-Réseaux, qui réalise ses investigations par sondage radar, n'effectue pas d'examens ou vérifications systématiques. Les informations relatives à la profondeur des réseaux détectés sont précises à 10 ou 20 % près, suivant la nature du sol. L'information fournie par Délect-Réseaux ne peut ainsi, en aucun cas, être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

3.3 Délect-Réseaux n'a pas à rapporter ou à faire référence à des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre de sa mission contractuelle.

3.4 Il ne peut-être fait état, à titre publicitaire, de l'intervention de Délect-Réseaux sans accord préalable de celui-ci, tant sur le principe que sur le libellé de cette publicité. Toute utilisation de la marque ou du logo Délect-Réseaux est interdite sauf accord express de Délect-Réseaux.

3.5 Les documents, relatifs aux engagements conclus entre le cocontractant et des tierces personnes, dont Délect-Réseaux aurait connaissance ou qui lui seraient communiqués en vue de la réalisation de ses prestations seront considérés comme l'ayant été pour information seulement, sans que cela puisse avoir pour effet de modifier l'étendue de sa mission et /ou ses obligations.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS EMIS PAR DETECT-RESEAUX

Délect-Réseaux émet des documents qui ne peuvent être reproduits ou communiqués à des tiers que dans leur intégralité. Toute utilisation de ces avis ou documents, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de Délect-Réseaux.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PRISES PAR LE COCONTRACTANT

Il appartient au cocontractant :

5.1 De s'assurer que les instructions nécessaires pour lui permettre de remplir normalement sa mission parviennent en temps utile à Délect-Réseaux ;

5.2 De remettre ou de le faire remettre par ses fournisseurs ou sous-traitants tous les documents de travail nécessaire ;

5.3 D'aviser Délect-Réseaux de la date de commencement de son intervention, ainsi que des dates essentielles intéressant la mission confiée ;

5.4 De mettre à disposition des représentants de Délect-Réseaux les moyens d'accès et de transport sur les lieux d'exécution de la prestation ainsi que tous les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

5.5 De prendre, quand elles sont applicables, les dispositions prévues au livre V, titre I, chapitre I du code du travail relatives à la coordination générale des mesures de prévention, et notamment d'indiquer au personnel de Délect-Réseaux les voies de circulation, les zones isolées où ce personnel est susceptible d'intervenir ;

5.6 De faire effectuer, par du personnel dont il demeure responsable, les manipulations et manoeuvres sur les installations nécessaires à l'accomplissement des interventions de Délect-Réseaux, le cocontractant conserve la direction, l'usage la garde et la responsabilité des installations, équipements et appareils concernés ;

5.7 De prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des prestations demandées.





Detect Réseaux

ARTICLE 6 - LIMITES DE LA MISSION

- 6.1 En sa qualité de prestataire de services, Détect-Réseaux ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part.
- 6.2 Détect-Réseaux ne se substitue pas au cocontractant et aux autres intervenants tels que : Entreprises, Coordonnateur sécurité, Concessionnaires, Maître d'oeuvre et Maître d'ouvrage, etc., qui continuent d'assumer l'intégralité des obligations et responsabilités qui leur incombent. En particulier les constats, informations et avis formulés par Détect-Réseaux ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.
- 6.3 Il appartient aux intéressés d'agir comme ils l'entendent en fonction des informations fournis par Détect-Réseaux et ce sous leur seule responsabilité. Il n'appartient pas à Détect-Réseaux de s'assurer que ses constats ou informations sont ou non suivis d'effet.
- 6.4 Détect-Réseaux ne peut être tenu responsable des conséquences de toutes natures découlant des risques identifiés postérieurement à la réalisation de ses services du fait de l'évolution des sciences et techniques.
- 6.5 Les informations fournies par Détect-Réseaux sont fondées sur les documents et données mis à sa disposition par le cocontractant. Détect-Réseaux ne peut être tenu pour responsable dans le cas où ceux-ci se révéleraient incomplets ou erronés.

ARTICLE 7 - REMUNERATION

La rémunération de Détect-Réseaux est calculée en fonction de la nature et de la durée de l'intervention de manière forfaitaire ou proportionnelle. En cas de modifications de la consistance des prestations (nombre d'actes, délais d'intervention), cette rémunération sera modifiée comme suit :

- Les actes supplémentaires seront facturés sur la base des prix de vacations indiqués dans les conditions particulières du contrat.
- Pour l'augmentation du délai d'intervention, la majoration des honoraires de la phase « réalisation » est faite en proportion du dépassement de délai par rapport au délai prévisionnel de cette phase, prévue dans les conditions particulières ou contrat.

En cas de suspension des prestations de Détect-Réseaux pour un fait qui lui est extérieur, les honoraires restant à courir sont actualisés lors de la reprise des prestations sur la base de la variation de l'indice ingénierie, l'indice I₀ étant l'indice de la date de signature du contrat et l'indice I le dernier indice connu à la date de reprise des prestations.

Le paiement des factures relatives aux prestations de Détect-Réseaux est effectué au comptant sauf dispositions spécifiques des conditions particulières du contrat. Conformément à l'article 441-6 du code de commerce, en cas de défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard sont dues le jour suivant la date de règlement prévue sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux applicable est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et porte sur le montant TTC des factures. Détect-Réseaux se réserve la possibilité de résilier de plein droit son contrat en cas de non paiement de sa rémunération. La rémunération due à Détect-Réseaux est payable aussitôt en cas d'interruption de l'intervention de Détect-Réseaux pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

En l'absence de stipulation contraire, la loi applicable aux interventions de Détect-Réseaux est la loi française, les tribunaux de LYON étant seuls compétents.

Detect Reseaux 69
51481274200021
2 rue Roger Planchon
69200
VENISSIEUX
0481919370
0624744663